

N°2023/03-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION : 23 MARS 2023

DATE D’AFFICHAGE : 23 MARS 2023

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 16

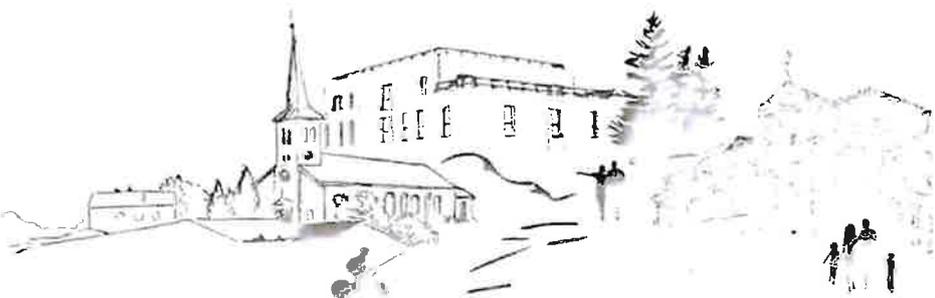
VOTANTS : 22

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Véronique AUGUSTIN (départ à 21h36), Anthony BENOIT, Stella HENRY.

ETAIT EXCUSE : Guy ISDANT

ETAIENT ABSENTS : El Ouahhab ARBAOUI, Souraya ALIOUET, Ines MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

POUVOIRS : Christelle MARTINEZ à Guy VALENTIN, Stéphane PAU à José GODINHO DA SILVA, Linda AYACHI à Stella HENRY, Vincent SIEPAIO à Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE à Adrien BAILLY, Aziz ABDAOUI à Laurent LHOSTE, Véronique AUGUSTIN à Anthony BENOIT (à compter de 21h36).



Matière : Affaires Financières
Service émetteur : Direction des Affaires Financières

Objet : Affectation du résultat 2022 au Budget Primitif 2023

Rapporteur : M. GODINHO DA SILVA,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-13,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU la délibération du 30 mars 2023 portant approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la Ville,

VU les excédents du budget ville 2022 repris sur le budget primitif 2023 de la ville,

VU la commission des finances du 20 Mars 2023 ayant émis un avis favorable.

CONSIDÉRANT, la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur.

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'affecter les résultats de la façon suivante :

- R001 « Excédent d'investissement reporté » : 871 505,19 €
- R002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 2 441 810,95 €
- R1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 2 098 332,58 €.



ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable Public assignataire de la Ville de Vaujours et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le *06 avril 2023*

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 31 mars 2023

Le Maire,



[Signature]
Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le *06/04/2023*
et le dépôt en Préfecture
le *05/04/2023*



[Signature]
Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

